



RÈGLEMENT DE LA COURSE SOLIDAIRE

Du dimanche 03 octobre 2021

ARTICLE 1: ORGANISATION

La course solidaire est une course libre, ouverte à tous.

Le projet est organisé par la municipalité de Milhaud en partenariat avec **Milhaud Basket Ball** au profit du **CEC du Gard**.

Les courses du 11 km trail, et 6 km seront chronométrées, l'intérêt étant notamment la découverte des sites de la commune (Garrigue et promenade du Vistre), le développement de la forme physique, ainsi que le lien de solidarité en participant à une cause caritative.

La participation est payante.

Cette course vise à collecter des fonds ou dons libres au profits du CEC du Gard,

Les autres dons libres ou profits seront quant à eux reversés directement au CEC du Gard.

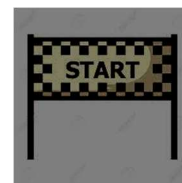
L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse mairie@milhaud.fr

ARTICLE 2: DATES, HORAIRES ET PARCOURS

La course solidaire se tiendra :

Dimanche 03 octobre 2021 à partir de 8h30

Elle comporte 4 parcours:



11 km TRAIL en Garrigues - (course chronométrée)	09h15
6 km Marche + Course Promenade du Vistre (course chronométrée)	09h30
1 km Course animation enfants	09h40

ARTICLE 3: DESCRIPTIF DES PARCOURS ET RÈGLES APPLICABLES

Le parcours s'effectue en partie sur la voie publique, en garrigues Milhauoise et en Plaine.

La circulation sera régulée par Arrêtés Municipaux, avec la présence des Policiers Municipaux de la commune.

Les adultes restent toutefois responsables de la sécurité de leur enfant mineur, et doivent se conformer aux respects de ces arrêtés, et du code du piéton.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription préalable est obligatoire,
Vous trouverez le lien ci dessous : run-evasionchrono.com

Vous trouverez également le lien disponible sur le site de la Mairie : www.milhaud.fr
Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ne pourront pas participer à la course.

Le certificat médical est obligatoire;

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés à partir de 16 ans.

Toute participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription :

- Ou d'une licence FFA, FSCT, FSGT, FFco, UFOLEP ; les autres licences sportives ne sont pas admises. - ou à la présentation d'un certificat médical daté de moins de 12 mois par rapport à la date de la course conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport du 5 avril 2006 et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA qui stipulent que « le certificat médical, délivré par un médecin et daté de moins de 12 mois à la date de la course, doit comporter la mention de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les mineurs, qu'ils soient accompagnés ou non, doivent fournir une autorisation parentale pour pouvoir s'inscrire.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course.

Aucune inscription ne sera validée sans les documents mentionnés ci-dessus.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 5: MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions et le paiement s'effectueront par paiement CB sur le site internet sécurisé de la société assurant le chronométrage de la course : RUN EVASION CHRONO,

Ou par chèque libellé directement à l'ordre du CEC du GARD à adresser par courrier à RUN EVASION CHRONO Chemin des Tuileries N°30 domaine du Mas Jonquet 30700 SAINT SIFFRET,

Prix de l'inscription :

- 11 km : 11€ (à partir de 16 ans)
- 6 km : 8 € (à partir de 16 ans)
- 6 km marche : 8 € et 5 € pour les mineurs
- 1 km : course animation **gratuite** - de 11 ans

L'intégralité des recettes perçues sont destinées à CEC du Gard, Il est possible pour tout participant d'effectuer, en plus de l'inscription, **un don libre** au profit de CEC du Gard. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le nombre de coureurs pourra être limité en fonction des restrictions en vigueur au jour de la course par les autorités Préfectorales et Municipales. Les inscriptions pourront être closes à

tout moment dès que l'organisateur le jugera nécessaire.

ARTICLE 6: SÉCURITÉ

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Celui-ci sera présent au départ et à l'arrivée de la course. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes UNASS dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera communiqué. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services de santé seront habilités à mettre hors course tout concurrent pour raisons médicales et/ou paraissant inapte à débuter ou poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 7: ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutifs à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 8 : ANNULATION

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, sanitaire...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de la Ville, la manifestation doit être annulée, les personnes inscrites seront prévenues par mail ou téléphone.

L'information sera également diffusée sur le site internet de la Ville de Milhaud ainsi que par la société assurant le chronométrage de la course RUN EVASION CHRONO. Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 9: DROIT À L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et / ou publicitaires. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SANITAIRES

Cette manifestation se déroulera dans le respect strict des consignes sanitaires et des gestes barrières tels que définis dans les décrets en vigueur et les décisions sanitaires applicable au sport à partir du 09/08/2021 par le Ministère Chargé des Sports.

Le Pass Sanitaire sera demandé au retrait des dossards.

Aucun dossard ne sera remis en cas de non-présentation de ce document (numérisé ou papier)

En cas de non-présentation de ce document, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Le Passe sanitaire est constitué soit :

- d'un certificat de vaccination complet valide 7 jours après la dernière injection,
- ou d'un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 48 heures,
- ou d'un test PCR ou antigénique positif datant de moins de 6 mois (et de plus de 11 jours) attestant que la personne a déjà développé la maladie et qu'elle est donc naturellement immunisée.

Les personnes peuvent présenter leur passe sanitaire soit sur leur téléphone, avec l'application "TousAntiCovid", soit au format papier, avec l'attestation qui leur a été remise après leur vaccination ou leur dépistage.

- Le Pass-sanitaire pour les mineurs de moins de 12 ans, n'est pas obligatoire.

ARTICLE 11 : La C.N.I.L. et INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions de nos partenaires.

ARTICLE 12 :ACCEPTATION ET RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses.

BONNE COURSE A TOUS !

